

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/158  Paraphe :
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <b><i>DELIBERATION n°DC2014/124</i></b>	

Nombre de membres :  
 En exercice : 125  
 Présents : 93  
 Votants : 100 (dont 7 pouvoirs)  
     POUR : 100 (100%)  
     CONTRE : 00  
     ABSTENTION : 00

Le seize décembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 08/12/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote* : Mesdames BAUDART, Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, ALBAUD Gilles, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CHARTIER Thierry, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LORIN Dominique, LOUIS Jean Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOURT Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RICHELET Jean-Pol, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VIELLARD Jean-Claude.

*Représentés* : Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur ADIN Michel, Madame COSSON Pauline donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Madame ROGER Magali donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, Monsieur CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur BOIZET Guy, Monsieur JUILLET Bruno donne pouvoir à Monsieur POTRON Francis, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir à Monsieur LAURENT CHAUVET Pierre, Monsieur CARPENTIER Dominique donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice.

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/64 PORTANT SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu la délibération n° DC2014/64 du 03/07/2014 créant un emploi d'attaché territorial à temps complet lié à la direction générale des services, et déterminant les conditions dans lesquelles l'emploi pourra être pourvu par un contractuel à défaut de titulaire du grade ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est autorisé par cette délibération sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, soit une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, renouvelable une fois ;

Considérant que cet emploi demeure vacant depuis cinq mois après trois périodes de diffusions dans la presse spécialisée ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le  
 et de sa publication ou notification le**

**22 DEC. 2014**

.../...

Page 2/2 - Délibération n°DC2014/124 du 16/12/14

Considérant la nécessité de recruter un directeur général des services sur une période suffisante (durée du mandat) pour lui permettre d'assurer la coordination générale des services pour la mise en œuvre des décisions locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide de modifier les conditions de recrutement d'un agent contractuel correspondant à l'emploi permanent d'attaché territorial, créé par délibération n°DC2014/64 du 03/07/2014, de la façon suivante :

- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi d'attaché territorial à temps complet susvisé pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Un agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service : spécificité de la situation de la collectivité dont le poste de DGS est vacant depuis plusieurs mois et la nécessité de recruter rapidement un DGS qui participera à la définition de la stratégie locale, assurera sa mise en œuvre et coordonnera les services intercommunaux.

- Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure juridique et/ou financière (Baccalauréat + 4 minimum) et d'une expérience indispensable et significative sur un poste similaire en intercommunalité à fiscalité propre et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Le Président,

Francis SIGNORET

